

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-095 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal résidentiel situé sur un terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 79, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-257 6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN CABANON - 154, CHEMIN DE TOURAINÉ

ATTENDU la demande 2021-038 visant la construction d'un cabanon pour l'immeuble situé au 154, chemin de Touraine;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-038 visant la construction d'un cabanon pour l'immeuble situé au 154, chemin de Touraine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-258 6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - 21, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE

ATTENDU la demande 2021-084 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 707, chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-084 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 707, chemin de la Grande-Corniche, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-259 6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 25 % - LOT 5 167 186 - CHEMIN DU GRAND-VERSANT

ATTENDU la demande 2021-056 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 186, chemin du Grand-Versant;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-056 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 186, chemin du Grand-Versant.

2021-05-260 6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 46, RUE PAUL

ATTENDU la demande 2021-085 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, rue Paul;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-085 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, rue Paul, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-261 6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 8, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2021-090 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 8, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-090 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 8, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-05-262 6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 2244, CHEMIN JEAN-ADAM - « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-088 visant à modifier l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel commercial pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 avril 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-088 visant à modifier l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel commercial pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un plan d'aménagement paysager indiquant les essences des plantations projetées et qui illustre les plantations entre le stationnement et la rue de façon à minimiser la visibilité du stationnement de la voie publique soit fourni;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-05-263 6.25 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE (LOT 5 166 736)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0181;

ATTENDU que les organismes PASS et SOPAIR ont été consultés préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 736 situé sur le chemin de la Voie-Lactée, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 8 800 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2021-05-264 7.1 AMENDEMENT - RÉOLUTION 2021-04-176 - LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU la volonté du conseil municipal de renouveler son adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-04-176 à la séance du 19 avril 2021;

ATTENDU la nécessité d'amender la résolution;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution pour que le résolu se lise dorénavant comme suit :

"QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2021-2022 au montant de 471,40 \$."

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-05-265 9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - ACQUISITION LICENCE AUTOCAD - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU qu'il est requis d'acquérir une nouvelle licence du logiciel Autocad pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que l'entreprise SolidCAD nous offre présentement un forfait à 5 480 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour une nouvelle licence du logiciel Autocad au montant de 5 480 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise SolidCAD.

2021-05-266

9.2 ADJUDICATION - MISE À NIVEAU, IMPARTITION ET EXPANSION DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES, SGB ET PROTECTION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - APPEL D'OFFRES 2020-INF-02

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2021 pour la Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville (2020-INF-02);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Converging/Altel Inc.	254 236,69 \$
Opsis, Gestion d'infrastructures Inc.	529 274,81 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par monsieur Ronald Gagnon, directeur de projet chez Collaboration Québec (Coop de Solidarité en ingénierie et Construction);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 254 236,69 \$ incluant les taxes, présentée par Converging/Altel Inc., 3150, boulevard Le Corbusier, Laval, H7L 4S8, pour la Mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville (2020-INF-02).

QUE le conseil municipal autorise le responsable des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 493-2020.

QUE le conseil autorise également, pour le reste de la dépense du présent contrat, et pour d'autres honoraires à prévoir dans le cadre du contrat de mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à l'hôtel de ville, à approprier une somme de 230 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-05-267

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-66-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).

2021-05-268 10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-67-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DENSITÉ

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité.

2021-05-269 10.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 223-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).

2021-05-270 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 542-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2021-05-271 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-65-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CERTAINES ZONES (SANS DEMANDE)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 avril 2021;

ATTENDU que le présent règlement n'a pas fait l'objet de demande de participation à un référendum;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-65-01-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309).*

2021-05-272 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-65-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CERTAINES ZONES (AVEC DEMANDES)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 avril 2021;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption d'un second projet, la Ville a reçu deux demandes valides des zones H 304 et H 308 conformément à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'article 5 du règlement 222-65-2021;

ATTENDU QUE dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct, conformément à l'article 136 de la Loi;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-65-02-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309), plus précisément pour l'article 5 du second projet qui fait l'objet de deux demandes valides.*

QUE le présent règlement soit soumis aux personnes habiles à voter.

2021-05-273 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2021 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-02-2021 amendant le règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021.*

2021-05-274 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 539-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DU GRAND-VERSANT

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de mise aux normes du chemin du Grand-versant;

ATTENDU QUE ce chemin est public depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 215 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant.*

2021-05-275 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-GABRIEL EST (À PARTIR DE JEAN-ADAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de réfection de la côte Saint-Gabriel Est entre le chemin Jean-Adam et le numéro civique 768 de la côte;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 520 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 520 000 \$ pour la réfection de la côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam).*

2021-05-276 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-2019-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-2019-02 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de modifier une disposition.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'avril 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'avril 2021, 153 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 514 503 \$, comparativement à 73 permis pour une valeur totale de 4 076 055 \$ en avril 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 30 580 168 \$ pour l'année 2021, comparativement à 11 867 379 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 41, soit de 11 en avril 2021 comparativement à 7 en avril 2020 et à 3 en avril 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2021.

Le Service des incendies a effectué 65 sorties, dont :

01 - Entraide	6	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	7
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	1

05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	23	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	3	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	1	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	5	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	3
21 - Feu installations électriques HQ	2		

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Service	Statut	Hres /sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Dakota Sbrega	Animateur	Vie communautaire	Étudiant	35	2021-05-15	2021-10-11
Samuel Langevin	Préposé aux plateaux récréatifs	Vie communautaire	Temporaire	28	2021-05-04	2021-12-05
Pierre Rousevelt	Préposé aux plateaux récréatifs	Vie communautaire	Temporaire	30	2021-05-04	2021-12-05
Marie-Pier Blier	Accompagnatrice	Vie communautaire	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Pierre-Henri Honoré	Animateur	Vie communautaire	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Félix Deslauriers-Nantel	Animateur	Vie communautaire	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Francis Lefebvre Aubé	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-13	2021-10-31
Martine Lacaille	Secrétaire	Trésorerie	Permanent	35	2021-05-31	n/a
Patrick Bélaïr	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Simon Langevin	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-05	2021-10-31
Valérie Pelchat	Secrétaire	Travaux publics et génie	Temporaire	35	2021-05-17	indéterminée
Joël Rivard-Boucher	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-13	2021-10-31

xx

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 323 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2021-04-172

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La résolution 2021-04-172 est modifiée comme suit :

- Le numéro de lot est le 5 167 051 et non le 5 157 051.

12.6 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2021-04-218

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le dernier résolu de la résolution 2021-04-218 se lisait comme suit :

QUE le Service des finances soit autorisé à acquitter le montant de l'acquisition de l'immeuble, soit 850 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté.

Il se lit désormais comme suit :

- QUE le Service des finances soit autorisé à acquitter le montant de l'acquisition de l'immeuble, soit 892 394 \$ (soit 850 000\$, plus les taxes nettes) à même l'excédent accumulé non affecté.

12.7 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2020 consolidé, dressé par le trésorier et vérifié par un auditeur indépendant, conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

xx

12.8 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport sera publié dans le journal L'Accès, dans l'édition du 26 mai 2021.

13 VARIA

2021-05-277

13.1 BARRAGES 2021

ATTENDU la résolution 2021-04-179 concernant la tenue des barrages pour l'année 2021;

ATTENDU que, selon la politique municipale adm-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU que certains organismes locaux bénéficient systématiquement d'une autorisation de tenir un barrage routier annuel;

ATTENDU que le conseil municipal tient un tirage au sort afin de permettre à un autre organisme de tenir un barrage routier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réitère l'autorisation de tenir un barrage routier à l'organisme suivant, pour l'année 2021 :

- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut

QUE les barrages soient tenus sous réserve et en respect des directives gouvernementales pendant la pandémie.

2021-05-278 13.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue sans public, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-05-279 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 36.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint